

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Membres présents : Laurence FORTIN, Robert CHOQUER, Noël FOREST, Valérie FAVE, Pierre LEBALLEUR, Gwénaëlle LE DUFF, Jean-François GUILLEMETTE, Armelle FUR, Claudie LE GALL, Nathalie AYISSI, Caroline BREMOND FOREST, Jean Paul ABIVEN, Jonathan LIZIARD

Membres absents :

Membres ayant donné procuration : Erwan COLLEC, Sandrine GONTHIER, Hervé LE DU

Le compte rendu de la réunion du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité. Gwénaëlle LE DUFF est nommée secrétaire de séance.

## I – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Avant de présenter le budget primitif, le Maire indique qu'une somme de 588 290 € est nécessaire à l'équilibre du budget. Elle propose un maintien des taux pour l'année 2019, n'entraînant pas d'augmentation d'impôt, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,52 %

Accord unanime du conseil municipal pour le maintien de ces taux en 2019.

## II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

### Fonctionnement :

CHAPITRES	BP 2018	BP 2019
011-Charges à caractère général	301 120,00	325 720,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	521 400,00	523 800,00
014-Atténuation de produits	48 000,00	48 000,00
022-Dépenses imprévues	0,00	0,00
023-Virement à la section d'investissement	481 028,00	0,00

042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
65-Autres charges de gestion courante	113 800,00	110 050,00
66-Charges financières	65 000,00	62 000,00
67-Charges exceptionnelles	35,00	14 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 530 383,00</b>	<b>1 807 423,55</b>
002-Résultat de fonctionnement reporté	124 184,94	385 813,55
013-Atténuation de charges	7 300,00	5 500,00
042- Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00
70-Produits des services, du domaine	128 000,00	128 200,00
73-Impôts et taxes	643 116,00	630 290,00
74-Dotations, subventions et participations	461 282,06	425 800,00
75-Autres produits de gestion courante	31 500,00	26 200,00
77-Produits exceptionnels	135 000,00	205 620,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 530 383,00</b>	<b>1 807 423,55</b>

Le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre, et précise concernant la section de fonctionnement, que le budget 2019 s'inscrit dans la continuité de celui de l'année précédente. Ainsi, les charges à caractère général et de personnel sont proches, et l'atténuation de produits identique. Les charges de gestion courante sont maîtrisées, ce qui génère une diminution de leur montant. Les charges financières sont également en baisse du fait du remboursement des emprunts et qu'il n'ait pas été contracté d'autre crédit.

Toutefois, les charges exceptionnelles se voient augmentées, ce qui s'explique par la nécessité de prévoir au budget le remboursement d'un trop perçu par erreur de la Caisse d'Allocation Familiale.

Par ailleurs, le résultat reporté est celui qui a été voté lors du précédent conseil.

Concernant les produits, il convient de rester prudent bien qu'ils restent aussi dans la continuité de l'année 2018. Une baisse des impôts et taxes est à noter cependant, s'expliquant par la suppression du fonds de péréquation (FPIC) du fait des ressources suffisantes de la communauté de communes, qui n'en est donc plus bénéficiaire.

Enfin, la hausse des produits exceptionnels résulte de l'indemnisation par l'assurance du sinistre de la maison incendiée au 10, rue de la Mairie, et du vol commis à l'atelier municipal.

**Investissement :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
001-Solde d'exécution section investissement	216 701.49	83 913.18
013-Subventions d'investissement	1 300.00	0.00
016-Emprunts et dettes assimilées	334 000.00	372 024.24
020-Immobilisations incorporelles	25 000.00	96 000.00
21-Immobilisations corporelles	140 773.00	114 108.00
23-Immobilisations en cours	549 457.51	647 744.07
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 279 232.00</b>	<b>1 313 789.49</b>
021-Virement de la section fonctionnement	481 028.00	723 853.55
024-Produits de sessions	32 000.00	0.00
040- Opérations d'ordre de transfert	0.00	0.00
10-Dotations, fonds divers et réserves	381 313.49	144 674.18
13-Subventions d'investissement	372 890.51	245 261.76
16-Emprunts et dettes assimilées	0.00	200 000.00
23-Immobilisations en cours	0.00	0.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 267 232.00</b>	<b>1 313 789.49</b>

Laurence Fortin présente la section investissement. Elle indique qu'un chapitre important est dédié aux études : l'aménagement du parking du cabinet médical, la signalétique, le bilan énergétique du complexe Roch Morvan, l'étude sur la centralité ainsi que celle pour l'aménagement du bas bourg, notamment s'agissant de la réflexion engagée par rapport à la route départementale. Parallèlement à ces dépenses, un soutien dans le cadre de la DETR est attendu pour 7 500 €, ainsi que par l'ADEME pour 3000 €, ce qui porte le subventionnement pour les frais d'études à 10 500 €.

Concernant les immobilisations corporelles, la réflexion est toujours en cours pour l'acquisition d'un terrain prévue pour 15 000 €. L'achat d'un microtracteur pour 21 500 € est programmé, ainsi que le renouvellement du matériel volé, l'achat d'une plaque vibrante pour la réalisation d'enrobés sur la voirie, ainsi que du matériel de désherbage et pour l'entretien du terrain de football, pour un montant

global de 8 802 €. Il est à noter que l'indemnisation de l'assurance viendra en déduction, ainsi que les subventions accordées pour le matériel de désherbage. De plus, il est prévu de remplacer la fourgonnette arrivée en fin de vie par un vélo électrique équipé d'une remorque pour effectuer tous les petits trajets sur la commune. Ce projet a été préalablement présenté au service technique, qui a donné son accord.

Dans le cadre de l'équipement en matériel informatique des écoles, l'achat d'un NAS est prévu pour l'école élémentaire, ainsi que d'un vidéoprojecteur pour la maternelle. Deux autres vidéoprojecteurs étant envisagés pour le complexe et la salle de gymnastique.

L'acquisition de mobilier programmée, consiste essentiellement dans la mise en place de la vitrine sécurisée dans l'église, pour laquelle il reste à percevoir le fonds de concours de la CCPLD.

Quant aux autres immobilisations corporelles, elles portent principalement sur la mise en place d'une aire de jeux pour enfants, ainsi que sur le renouvellement de matériel pour la salle de sport, des buts pour le terrain de football, et sur les besoins des enseignants, étant précisé que ces derniers prennent garde au budget de la commune dans l'expression de leurs besoins.

Le montant total des dépenses au titre du chapitre 21 est de 114 108 €.

S'agissant des immobilisations en cours, sont programmés les restes à réaliser pour la salle de sport et l'éclairage du terrain de football. Par ailleurs, les travaux de rénovation qui restaient à effectuer à l'église ont démarré. La fin des travaux d'isolation du hall de l'école primaire est inscrite dans ce chapitre, avec la poursuite du remplacement des luminaires, le bardage des fenêtres pour un montant de 15 000 €, et le ravalement pour 12 000 €. Concernant ces derniers travaux, un dossier de demande de subvention au titre du FSIL va être monté, la circulaire étant parue. Ainsi, le programme de rénovation de l'école pourra s'achever, permettant d'être serein pour les années à venir sur ce bâtiment.

Les divers aménagements du sentier de l'Elorn sont dans l'attente de l'étude pilotée par la CCPLD. En outre, les travaux de rénovation restants pour permettre la réinstallation du salon de l'esthéticienne « La Roche Beauté », pour un montant de 229 000 €, sont pris en charge par l'assurance suite à l'incendie.

Concernant le cabinet médical, la réalisation de l'aménagement du parking est prévue, puis la mise en place de la signalétique et éventuellement le changement des portes et fenêtres.

Pour la voirie, des travaux d'éclairage publics sont envisagés, la création d'une liaison douce vers le terrain de football est également programmée, ainsi que les travaux d'aménagement du bourg qui découleront de l'étude à venir. Ces deux derniers programmes sont présentés pour un coût global de 160 000 €, dans la mesure où des subventions ont été sollicitées pour l'ensemble.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la rénovation de la route de Ploudiry, en mauvais état. La signalétique du bourg, hétérogène et très ancienne, doit aussi être réaménagée. Une étude menée dans ce sens par le FIA, débouchant sur un diagnostic devrait aboutir d'ici la fin de l'année. Un temps de concertation étant nécessaire de façon à optimiser le stationnement, organiser la mobilité de façon à inciter le public à marcher. La signalétique au passage à niveau demande également à être revue.

Enfin, divers travaux de voirie sont projetés, sur Pont-Christ également, mais Robert Choquer indique attendre sur ce dernier point.

Laurence Fortin précise que la commune est accompagnée par l'Etat à hauteur de 50% du financement pour le terrain de football, et autant pour le parking.

Sur le volet des recettes, il est à noter une baisse du FCTVA qui résulte d'une diminution des investissements sur l'année 2018, et de la taxe d'aménagement, le montant perçu en 2018 étant exceptionnel car lié aux travaux réalisés au foyer Don Bosco.

En revanche, différentes subventions vont être perçues : pour la rénovation de l'église, les travaux réalisés à l'école élémentaire, le cabinet médical, 87 000 € au titre de la DETR, ainsi que le fonds des amendes de police pour le financement des travaux de voirie.

Enfin, 200 000 € de crédits seront contractés avant la fin de l'année pour permettre de financer des investissements à long terme tout en préservant la trésorerie.

Après délibération, le budget primitif 2019 est adopté avec 14 voix pour et 2 abstentions.

### **III – FIXATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE**

Armelle Fur indique que pour 2017, le coût d'un élève scolarisé à La Roche-Maurice s'est élevé à :

- 318,71 € pour un élève de l'école élémentaire
- 1 196,13 € pour un élève de l'école maternelle

Et pour 2018, il s'est élevé à :

- 276,34 € pour un élève de l'école élémentaire
- 1 277,45 € pour un élève de l'école maternelle

Elle précise que la diminution de coût concernant l'école élémentaire s'explique par la baisse du coût des fournitures scolaires ainsi que des charges de personnel. De plus, le changement de chaudière et les travaux d'isolation ont également permis de diminuer les charges énergétiques.

Parallèlement, le coût d'un élève scolarisé en maternelle a augmenté du fait de l'importance des dépenses de chauffage. Il fait en effet très chaud à l'école, les températures nécessiteraient d'être revues. En outre, il y a 5 enfants de moins de scolarisés en maternelle, ce qui s'est également répercuté sur le coût de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs.

Accord unanime du conseil municipal.

### **IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL ENERGIE PARTAGE, (CEP) DEVELOPPE PAR ENER'GENCE**

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie Ener'gence propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'avoir un

spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention arrive à échéance le 30/04/19. L'adhésion au CEP s'élève à 1,24 €/an/habitant net de taxes. La cotisation 2019 de la commune de La Roche-Maurice s'élève à 2 333,68 € (sur la base de 1 882 habitants).

Au regard des gains très importants en termes de réduction de consommation énergétique, et de l'accompagnement dont la commune a bénéficié pour l'obtention de subventions, notamment pour l'école, l'acquisition du fourgon électrique, et les travaux de la salle de gymnastique, le Maire propose de renouveler la convention pour les 3 années à venir.

Elle précise par ailleurs qu'Ener'gence pourra venir présenter un bilan lors d'un prochain conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal pour renouveler cette convention et autoriser le Maire à la signer.

## **V – APPROBATION DE L'ETAT DES PRESENTATIONS EN NON-VALEUR**

Laurence Fortin indique que tous les ans la Trésorerie adresse à la commune un courrier concernant l'état des présentations en non-valeur. Il s'agit de créances dont les poursuites se sont avérées sans effet, ou pour lesquelles les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite. Au titre de l'année 2018, leur montant est de 30,57 €.

En conséquence, il est proposé de prévoir les crédits budgétaires correspondants au compte n° 654.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS (CCPLD)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019. La commune de La Roche-Maurice a émis un avis en amont par délibération en date du 11 décembre 2018, il s'agit aujourd'hui de soumettre ce projet de PLUi arrêté pour avis au conseil municipal.

En effet, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux avant l'enquête publique.

Ainsi, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté du 6 février 2019, qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,
- les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019.

Le conseil municipal n'émet aucune observation ou remarque sur le projet de PLUi de la CCPLD arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour émet un avis favorable au projet de PLUi de la CCPLD arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019. Jean Paul ABIVEN, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR L'ANIMATION TOURISTIQUE DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

Le Maire informe le conseil municipal que le recrutement est actuellement en cours pour l'animation touristique de la Maison du patrimoine, dont la réouverture pour la saison 2019 est prévue à compter des vacances de Pâques, et précise qu'il y a eu beaucoup de candidatures.

Jean-Paul Abiven fait remarquer qu'il serait intéressant que ce soit la même personne qui soit recrutée pour la période printemps et automne, assurée par la commune, que pour les mois de juillet et août pendant lesquels l'animation de la Maison du patrimoine est prise en charge par la CCPLD.

De fait, il serait pertinent pour la saison 2020, de trouver un dispositif permettant d'établir un contrat commun pour plus de stabilité sur ce recrutement saisonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.